

FAMILLE À compter du 1^{er} septembre 2025, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) qui bénéficie à 700 000 familles évolue pour renforcer les aides et l'accès au service public de la petite enfance.

Complément mode de garde : ce qui change au 1^{er} septembre

Qu'est-ce que le complément de mode de garde (CMG) ?
Le complément de libre choix du mode de garde permet de financer une partie des dépenses liées à la garde d'enfants quand la famille a recours à un assistant maternel ou une garde à domicile. La réforme du CMG s'inscrit dans le cadre du service public de la petite enfance qui vise à garantir un accueil accessible et de qualité pour tous les enfants. Cette réforme prend mieux en compte les besoins des familles.

Trois volets

Volet 1 : À partir du 1^{er} septembre 2025, le mode de calcul du CMG change, il sera adapté à vos besoins. Cette évolution vise à mieux vous soutenir financièrement lorsque vous employez directement un assistant maternel ou une garde à domicile, que vous ayez des besoins d'ac-

cueil importants ou des revenus modestes.

Le CMG sera calculé chaque mois en tenant compte de critères plus précis pour un montant personnalisé.

Les principales nouveautés pour les familles sont les suivantes : les plafonds forfaitaires mensuels, qui fixaient le montant maximum de l'aide, sont supprimés. La règle d'un reste à charge minimal de 15% du coût de la garde est également supprimée : le reste à charge sera calculé selon les ressources de votre famille, le coût horaire du mode d'accueil, le nombre d'enfants à charge et le nombre d'heures dans le mois. Enfin, toutes les heures d'accueil seront prises en compte dans le calcul de l'aide.

Volet 2 : Parent solo ? vous pourrez bénéficier désormais du complément mode de garde jusqu'aux 12 ans



de votre enfant. À partir du 1^{er} septembre 2025, si vous vivez seul (e) avec votre ou vos enfants, vous pourrez bénéficier du CMG emploi direct jusqu'à ses 12 ans dans les mêmes conditions que pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette évolution vous permettra de couvrir vos besoins

d'accueil notamment lors des temps extrascolaires.

Si vous êtes déjà bénéficiaire du CMG avant les 6 ans de votre enfant et que la MSA (ou la CAF) a connaissance de votre situation familiale, il n'y a pas de démarches à faire. Le CMG continue d'être versé tant que l'accueil continue. Dans le cas contraire, vous pouvez faire une demande auprès de la MSA (ou de la CAF) dont vous dépendez. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié du CMG avant les 6 ans de votre enfant.

Volet 3 : Parent séparés et enfant en résidence alternée ? Chaque parent pourra bénéficier du complément mode de garde.

À partir de décembre 2025, si vous êtes séparés et que vous avez mis en place une résidence alternée avec le second parent, chaque parent pourra bénéficier du CMG pour

les heures d'accueil à votre charge, à condition de remplir les critères d'éligibilité.

Deux situations sont possibles : Vous bénéficiez des allocations familiales, et un partage de celles-ci est déjà mis en place. Dans ce cas, pour le parent déjà bénéficiaire du CMG : aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire. Pour le parent qui n'est pas allocataire : une demande de CMG doit être effectuée auprès de la MSA (ou de la CAF).

Dans le cas où vous ne bénéficiez pas des allocations familiales : seule la demande de CMG est nécessaire.

MSA POITOU

Rendez-vous sur msa.fr, rubrique : Particulier/ Famille/Accueil du jeune enfant/ Paje : le complément de libre choix du mode de garde.

BULLETIN D'ABONNEMENT

REUSSIR 79
AGRI

➔ Accès web aux articles des départements 16-17-79-86 sur caracterres.fr

➔ Journal sur liseuse numérique

➔ Newsletters

Je m'abonne à Agri 79 seul

50 numéros par an + suppléments (InfoPac, TarifMat, Agenda...)

158 €

🔥 Réduction de 10 € par mandat SEPA soit :

148 €

Je m'abonne à Agri 79

+ 1 revue **REUSSIR**

210 €

Cot'hebdo en cadeau

🔥 Réduction de 10 € par mandat SEPA soit :

200 €

Cochez la (les) revue(s) **REUSSIR** de votre choix

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Réussir Lait (11 n°/an) | <input type="checkbox"/> Réussir Vigne (11 n°/an) |
| <input type="checkbox"/> Réussir Bovins viande (11 n°/an) | <input type="checkbox"/> Réussir Porcs (11 n°/an) |
| <input type="checkbox"/> Réussir Céréales grdes cult. (11 n°/an) | <input type="checkbox"/> Réussir Volailles (10 n°/an) |
| <input type="checkbox"/> Réussir Pâtre (10 n°/an) | <input type="checkbox"/> Réussir Fruits & Légumes (11 n°/an) |
| <input type="checkbox"/> Réussir La chèvre (6 n°/an) | <input type="checkbox"/> AgriSenior (6 n°/an) |

50 € pour une 2^e revue

MES COORDONNÉES

M. M^{me}

Nom : Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal :

Tél : Port :

E-mail :

N° Siret :

Production principale :

Productions secondaires :

Date : / / 2025

Signature obligatoire :

Mode de paiement

Prélèvement SEPA par tacite RECONDUCTION (joindre RIB ou IBAN avec le coupon)

Chèque bancaire à l'ordre d'Agri 79

Coupon à renvoyer avec le règlement à : **Agri 79**

Les Ruralies - CS 80004 Vouillé 79231 Prahecq

ou s'abonner en un clic sur boutique.caracterres.fr

Plus d'info : Clémence au 05 86 03 13 43